



MODALITES D'INTERVENTION DES AIDES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION PROPRIETAIRES BAILLEURS

TYPES D'INTERVENTION	TAUX ANAH	TAUX VILLE
A - Travaux classiques/ selon l'engagement du bailleur de maîtrise du loyer		
A1 - Cas général : loyer libre (LL) / <i>→ non subventionnable avec du LL</i>	15 %	
A2 - Cas du loyer conventionné intermédiaire (LI) hors OPAH et PIG EHI et hors SIEMP	40 %	
Logements vacants		
Loyer conventionné intermédiaire hors OPAH et PIG EHI avec SIEMP logements vacants	40 %	20 %
Loyer conventionné intermédiaire en OPAH et PIG EHI (antérieur à 2007)	45 %	20 %
Loyer conventionné intermédiaire en OPAH (nouvelle à c/ 2007)	40 %	20 %
A3 - Cas du loyer conventionné social :		
Loyer conventionné social (LC)	60 %	
Loyer conventionné social en OPAH et en PIG EHI (antérieur à 2007)	65 %	20 %
Loyer conventionné social en OPAH (nouvelle à c/ 2007)	60 %	20 %
Loyer conventionné très social (LCTS)	80 %	
Loyer conventionné très social en OPAH ou PIG EHI	80 %	20 %
A4 - Cas des logements au loyer soumis à la loi 1948	50 %	
B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde ou OPAH copropriété dégradée		
B1 - Travaux parties communes	Cf aide au syndicat	
B2 - Travaux sur parties privatives	au taux du logement	
C - Travaux de sortie d'insalubrité ou de péril		
C1 - Travaux parties communes et parties privatives en copropriété et monopropriété (a) - En secteur diffus - En secteur OPAH ou PIG EHI - sans LI ou LC	Au taux de l'opération + 20 %	
C2 - Travaux parties communes et parties privatives en copropriété et monopropriété (a) - En secteur OPAH ou PIG EHI ou SIEMP logts vacants - avec LI ou LC	Au taux de l'opération + 20 %	20 %
D - Interventions spécifiques à caractère social		
D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	80 % d'un plafond de travaux de 10 000 € de travaux subventionnables par logements	
D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)		
D3 - Propriétaires bailleurs ressources modestes (c)		
D4 - Organismes agréés par le Préfet (c)		
E - Mobilisation des logements vacants		
Primes pouvant être attribuées si les trois conditions suivantes sont remplies :		
<ul style="list-style-type: none"> durée minimale de vacances 12 mois consécutifs avant le dépôt du dossier montant minimum de travaux subventionnables de 15 000 € par logement obligation de loyers maîtrisés (conventions LI, LC, TS) 	5000 €	
Si le logement est loué en LC ou LCTS à un organisme public ou privé en vue de sa sous-location à des ménages prioritaires au sens de la loi DALO	7000 €	
F - Politique en faveur du développement durable		
F - Propriétaires bailleurs :		
F2 - Loyer conventionné intermédiaire (LI)	40 %	20 % (d)
F3 - Loyer conventionné social (LC)	60 %	20 % (d)
Loyer conventionné très social (LCTS)	80 %	20 % (d)
F - Propriétaires occupants :		
F4 - Propriétaires occupants standard	30 %	20 % (d)
F5 - Propriétaires occupants très sociaux	45 %	20 % (d)
Primes pouvant être attribuées aux matériels suivants dès lors qu'ils répondent à des critères de qualité :		
• Fenêtres individuelles en OPAH et en PIG intégrant une thématique thermique ou acoustique utilisant un matériau autre que le PVC	100 €	100 €
• Chaudière à condensation (*)	1125 €	
• Chaudière bois	1125 €	
• Chauffe eau solaire individuel	1125 €	
• Système thermodynamique air/eau	1125 €	
• Système thermodynamique géothermique	1125 €	
• Systèmes solaires combinés	2250 €	
(*) Le montant de la prime est multiplié par deux lorsque l'installation est utilisée au moins par deux logements éligibles aux aides de l'ANAH.		

Plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants (2° de l'article R.321-12 du CCH) et aux personnes qui assurent la charge effective des travaux (3° de l'article R.321-12 du CCH)

Valeurs en euros applicables à compter du 1^{er} janvier 2008

Ile-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de base (1)	Plafond majoré (2)	Plafond propriétaires très sociaux (3)
1	15 767	21 022	10 511
2	23 142	30 855	15 428
3	27 793	37 057	18 529
4	32 452	43 270	21 635
5	37 128	49 502	24 751
par personne supplémentaire	4 664	6 221	3 111

Province

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de base (1)	Plafond majoré (2)	Plafond propriétaires très sociaux (3)
1	10 917	16 795	8 398
2	15 966	24 563	12 282
3	19 203	29 539	14 770
4	22 433	34 511	17 256
5	25 678	39 503	19 752
par personne supplémentaire	3 235	4 974	2 487

(1) Les plafonds de base correspondent aux plafonds de ressources prévu à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2001, modifié par l'arrêté du 11/12/07.

(2) Les plafonds majorés correspondent aux plafonds de ressources prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001, modifié par l'arrêté du 11/12/07, après actualisations annuelles. Ils s'appliquent lorsque la subvention est demandée pour des travaux réalisés dans les immeubles ou logements faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou situés dans le périmètre d'une OPAH "copropriété en difficulté", pour des travaux résultant de la mise en œuvre d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, en cas de saturnisme, de prescriptions de travaux inscrites dans un arrêté relatif aux équipements communs d'un immeuble collectif d'habitation menaçant la sécurité des occupants, en cas d'insalubrité constatée par l'Anah ainsi que pour des travaux spécifiques d'adaptation de l'immeuble ou du logement aux besoins de personnes handicapées.

(3) Les plafonds propriétaires très sociaux correspondent aux plafonds de ressources des propriétaires occupants qualifiés de très sociaux par le Conseil d'administration (délibérations n°2001-30 et n°2006-07) et des propriétaires bailleurs dits impécunieux (délibérations du n°2003-24 et n°2006-07).